



STATISTIQUES ET INDICATEURS

L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI MESURÉ EN DÉCEMBRE 2022 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FIN DÉCEMBRE 2022,

49%

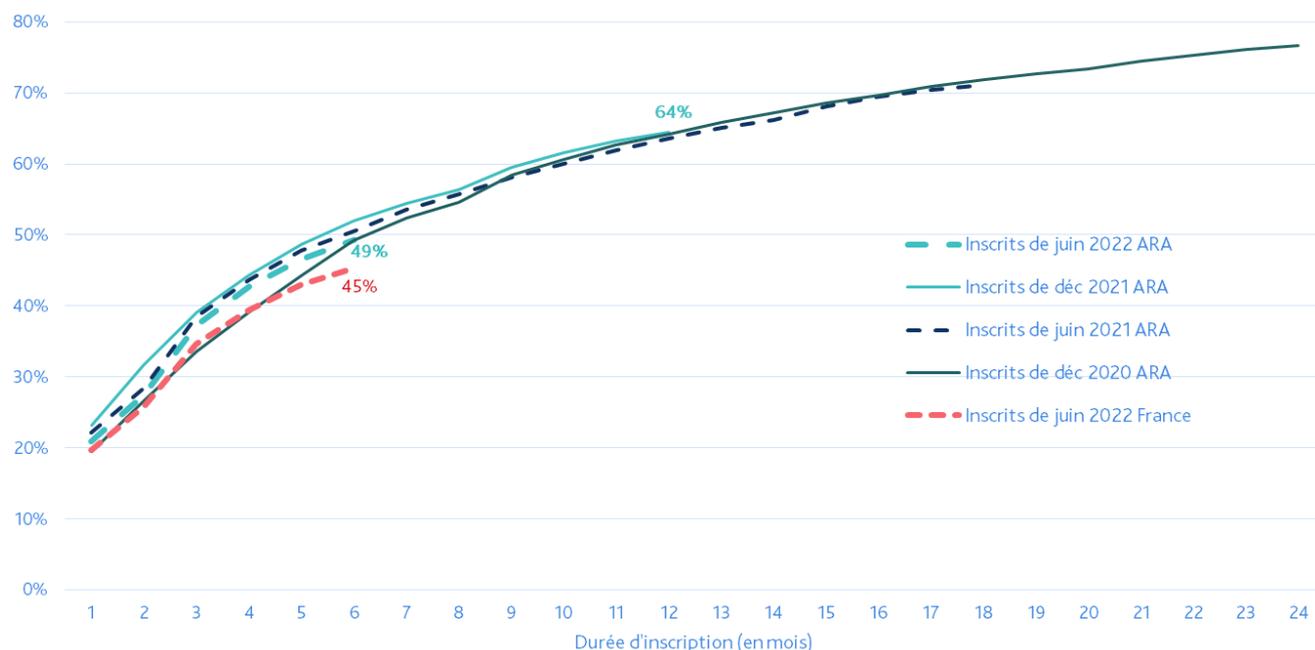
DES DEMANDEURS
D'EMPLOI INSCRITS
SIX MOIS
AUPARAVANT ONT ACCÉDÉ
À UN EMPLOI

En décembre 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes, l'accès à l'emploi est de :
49% pour les demandeurs d'emploi inscrits 6 mois plus tôt en juin 2022 (contre 45% au niveau France) [cf Graphique 1],
64% pour les inscrits depuis 12 mois en décembre 2021,
71% pour les inscrits 18 mois auparavant en juin 2021,
77% pour les inscrits depuis 24 mois en décembre 2020 (contre 72% au niveau France).

Le taux d'accès à l'emploi augmente au fur et à mesure des mois, mais de moins en moins fortement. Ainsi, pour les inscrits de décembre 2020, le taux atteint 77% au bout de 24 mois. Il était de 34% 3 mois après l'inscription puis a progressé de +16 points jusqu'à 6 mois après l'inscription, +15 points entre 6 et 12 mois, +8 points entre 12 et 18 mois et +5 points entre 18 et 24 mois [cf Graphique 1].

Le taux d'accès à l'emploi dépend du mois d'inscription et du contexte économique de la période de mesure.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SUR PLUSIEURS COHORTES



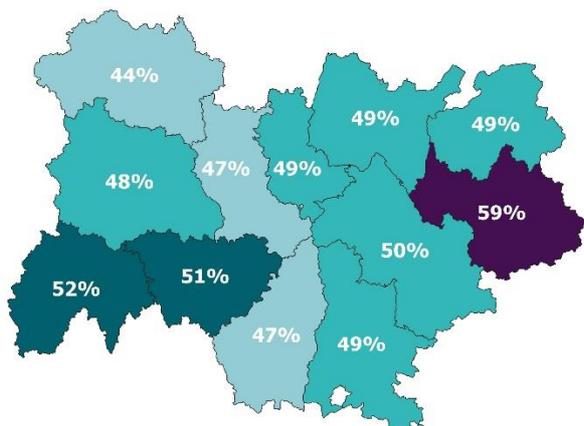
Sources : Fichier historique (Pôle emploi), DPAE (ACOSS-MSA).

Champ : Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits un mois donné en Auvergne-Rhône-Alpes, non présents le mois précédant l'inscription

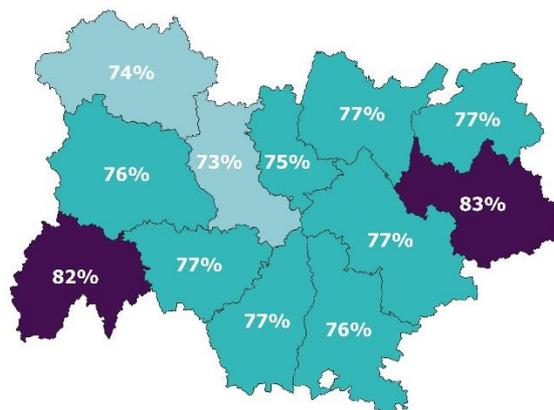
Note de lecture : En décembre 2022, 49% des inscrits de juin 2022 ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, et 64% des inscrits de décembre 2021

DES DISPARITÉS SELON LES DÉPARTEMENTS

CARTE 1 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 6 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE JUIN 2022 MESURÉ EN DÉCEMBRE 2022)



CARTE 2 :
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES 24 MOIS PAR DÉPARTEMENT (INSCRITS DE DÉCEMBRE 2020 MESURÉ EN DÉCEMBRE 2022)



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les départements. Au cours des six mois suivant leur inscription en juin 2022 [cf Carte 1], 44% des demandeurs d'emploi de l'Allier et 59% des demandeurs d'emploi de la Savoie ont accédé à l'emploi. 24 mois après leur inscription en décembre 2020 [cf Carte 2], ce taux varie de 73% pour la Loire à 83% pour la Savoie.

LE TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI 6 MOIS APRÈS L'INSCRIPTION VARIE DE 37% À 67% SELON LE MÉTIER D'INSCRIPTION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

En décembre 2022, le taux d'accès dans les 6 mois suivant l'inscription varie de 37% pour les demandeurs recherchant un métier de Plongeur en restauration à 67% pour Transaction immobilière.

Parmi le top 10 des métiers d'inscriptions avec le meilleur accès à l'emploi [cf Tableau 1], se trouvent des métiers en tensions, qualifiés ou liés à la saison touristique.

Parmi les plus faibles accès à l'emploi [cf Tableau 2] se trouvent des demandeurs d'emploi inscrits sur des métiers non qualifiés ou liés à des contrats très courts ou non pris en compte dans l'accès à l'emploi [cf Encadré n°2 Méthodologie].

TABLEAU 1 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU MEILLEUR TAUX D'ACCÈS DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN DÉCEMBRE 2022

| Métier | Taux d'accès à 6 mois | Taux d'accès à 24 mois |
|---|-----------------------|------------------------|
| Transaction immobilière | 67% | 86% |
| Éducateur d'activités sportives | 64% | 81% |
| Conduite de transport de marchandises sur longue distance | 61% | 87% |
| Café, bar brasserie | 60% | 79% |
| Serveur en restauration | 59% | 83% |
| Cuisinier | 59% | 81% |
| Communication | 57% | 84% |
| Vente en articles de sport et loisirs | 57% | 85% |
| Électricité bâtiment | 56% | 82% |
| Assistanat commercial | 55% | 83% |

TABLEAU 2 : TOP 10 DES MÉTIERS* AU PLUS FAIBLE TAUX D'ACCÈS DANS LES 6 MOIS MESURÉ EN DÉCEMBRE 2022

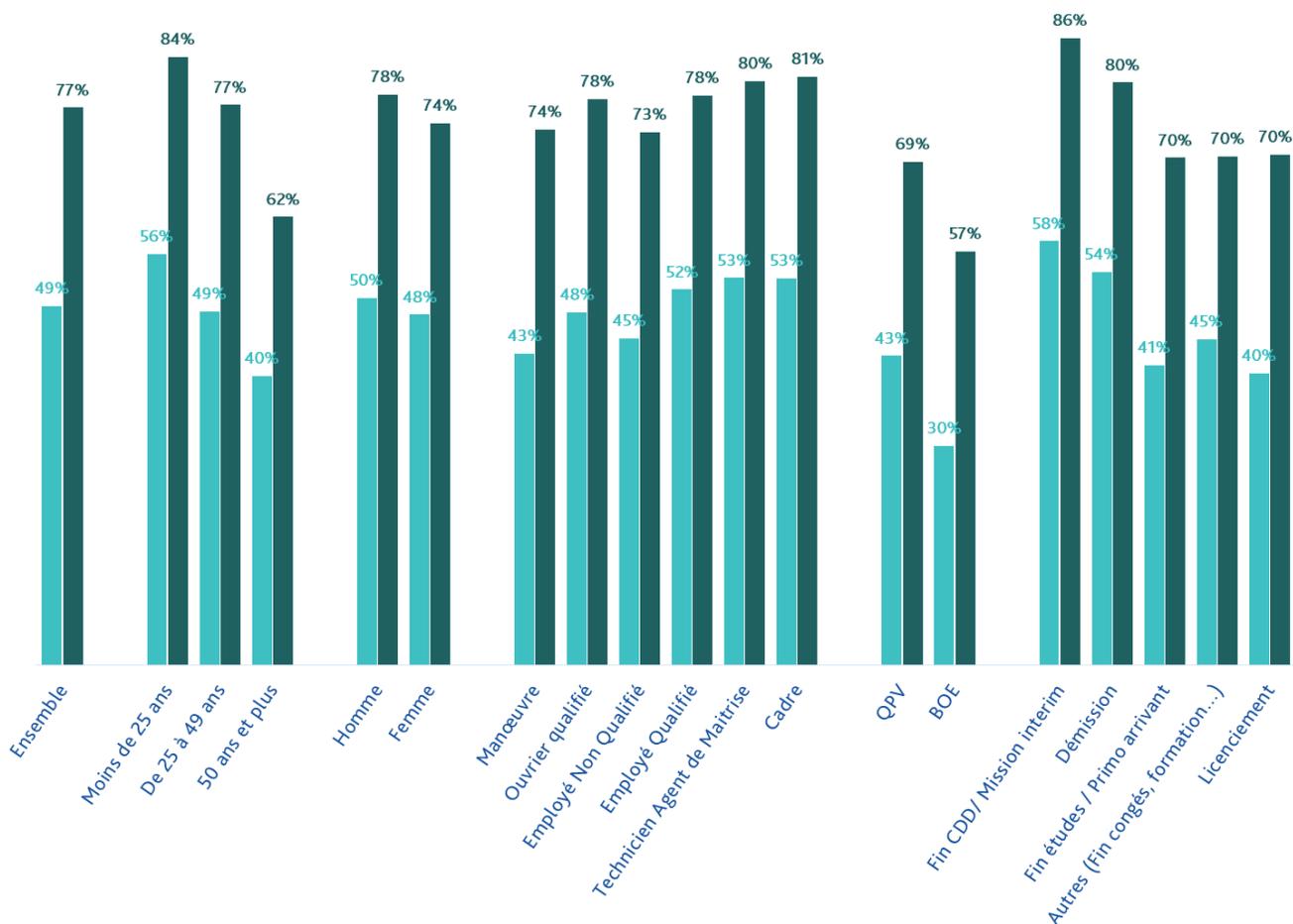
| | | |
|--|-----|-----|
| Manoeuvre du gros œuvre et des travaux publics | 44% | 82% |
| Soins esthétiques et corporels | 43% | 76% |
| Enseignement général du second degré | 42% | 69% |
| Entretien des espaces verts | 42% | 78% |
| Peinture en bâtiment | 41% | 76% |
| Nettoyage de locaux | 39% | 62% |
| Services domestiques | 38% | 60% |
| Agent administratif | 38% | 68% |
| Maintenance des bâtiments et des locaux | 38% | 67% |
| Plongeur en restauration | 37% | 68% |

*Métier recherché au moment de l'inscription du demandeur d'emploi

UN MEILLEUR ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES DEMANDEURS INSCRITS SUITE À UNE FIN DE CDD OU MISSION D'INTÉRIM

GRAPHIQUE 2 : TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI PAR CARACTÉRISTIQUE DU DEMANDEUR D'EMPLOI ET MOTIF D'INSCRIPTION, COHORTE À 6 ET 24 MOIS SUIVANT L'INSCRIPTION

■ Inscrits de juin 2022 : Taux d'accès 6 mois après l'inscription ■ Inscrits de décembre 2020 : Taux d'accès 24 mois après l'inscription



Le taux d'accès à l'emploi varie fortement selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi et les motifs d'inscription [cf Graphique 2]. En moyenne, il est de 49% dans les six mois après l'inscription et de 77% dans les 24 mois.

Il décline selon l'âge, de 56% à 6 mois pour les jeunes de moins de 25 ans à 40% pour les seniors. L'écart se creuse avec la durée d'inscription. Le taux des jeunes est de 16 points supérieur à celui des seniors 6 mois après l'inscription et atteint +22 points 24 mois après l'inscription.

Le constat est le même entre les hommes et les femmes.

L'accès à l'emploi est meilleur pour les demandeurs d'emploi qualifiés. 10 points séparent les manœuvres des techniciens ou des cadres quelle que soit la durée d'inscription.

L'accès à l'emploi est plus difficile pour les demandeurs d'emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (43% à 6 mois et 69% à 24 mois) et plus encore pour ceux Bénéficiant de l'Obligation d'Emploi (30% et 57%).

Ce sont les demandeurs inscrits suite à une fin de CDD ou de mission d'interim qui ont les meilleurs taux d'accès à l'emploi : 58% à six mois et 86% à 24 mois. De même que les demandeurs inscrits suite à démission (54% et 80%).

Enfin, les demandeurs d'emploi inscrits suite à un licenciement ou primo arrivant ou sortant d'études accèdent difficilement à l'emploi dans les 6 mois (40% et 41%), 8 points inférieur à la moyenne, tandis que ceux inscrits en décembre 2020 ont un accès à l'emploi dans les 24 mois (70%) inférieur de 7 points à la moyenne.

ENCADRÉ N°2

MÉTHODOLOGIE

DÉFINITIONS

Taux de retour à l'emploi : proportion de personnes en emploi à la fin d'une période.

MESURES DE L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'accès à l'emploi d'un mois ou plus est produit avec les fichiers de Pôle emploi (fichier historique) et de l'Acoss-CCMSA (DPAE). Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les six mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 41 600 demandeurs d'emploi inscrits en juin 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les douze mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 39 100 demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les dix-huit mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 40 000 demandeurs d'emploi inscrits en juin 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

Enfin, dans le cas de **l'accès à l'emploi dans les vingt-quatre mois** qui suivent l'inscription, le champ retenu est celui de l'ensemble des 39 500 demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes non présents le mois précédant l'inscription.

L'accès à l'emploi vise à repérer les reprises d'emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des mois qui suivent l'inscription à Pôle Emploi. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des mois qui suivent leur inscription les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours de la période suivant l'inscription ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

-Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.

-Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).

-Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).

-Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.

-Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

(1) En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

(2) Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.